

1614\_2\_041.jpg

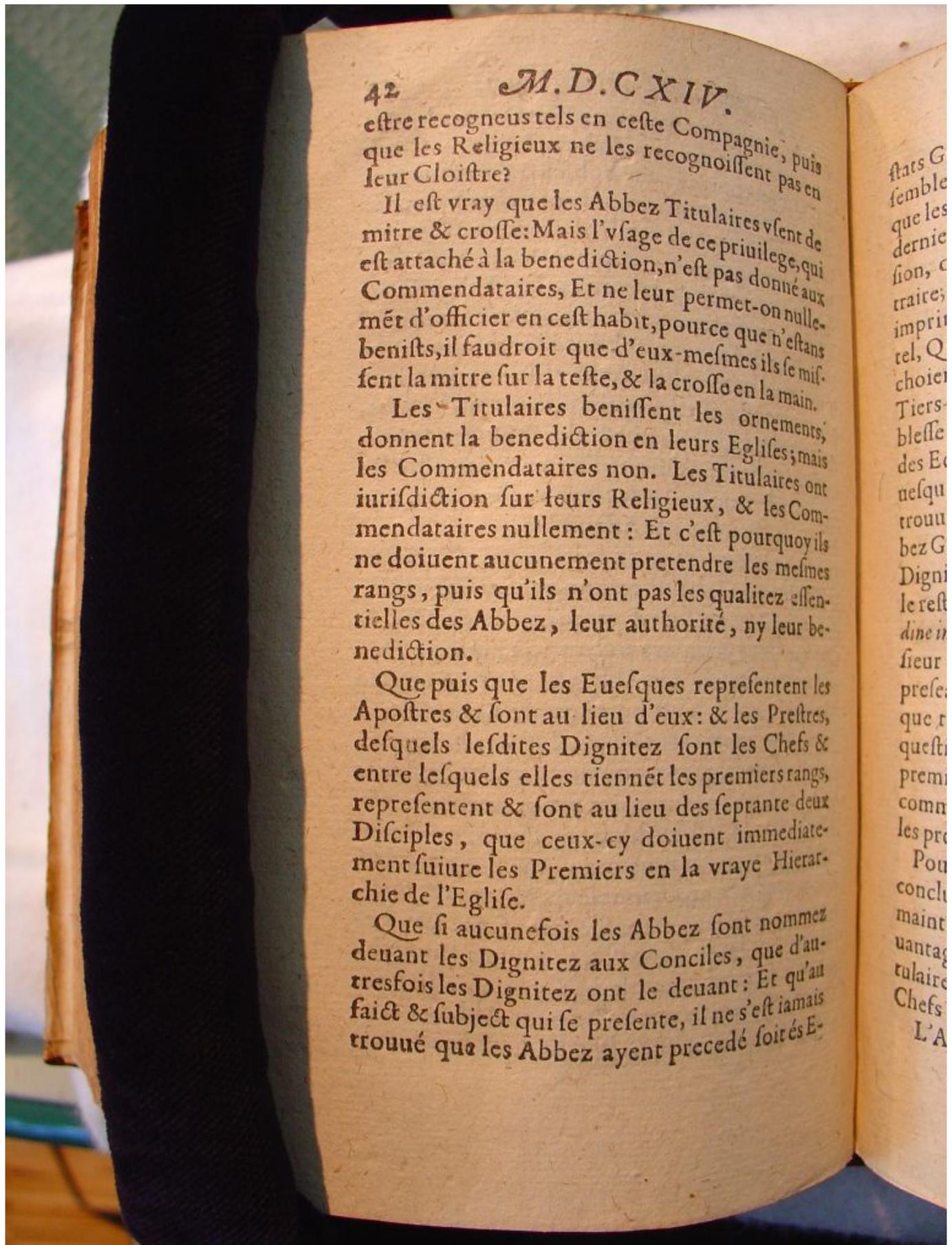
*Troisième Continuation.*

41

Abbez nommez immédiatement apres les Euefques: Mais ce font Abbez Generaux Chefs d'Ordre: contre lesquels, bien qu'on pourroit contester, neantmoins pource qu'en France il est ainsi obserué, ou tolleré, lefdites Dignitez ne pretendent sur eux preference: Mais trop bien empescher qu'aucuns autres Abbez Titulaires, ny Commendataires, qui n'en font que l'ombre & l'apparence (intollerable en la feruente de la discipline de l'Eglise) ne prennent preference sur elles au prejudice de tous les Chapitres des Eglises Cathedrales & autres de France, desquels ceux qui ont l'honneur d'en estre les Chefs ou membres principaux, sont pour vne bonne partie en ceste Assemblée.

Qu'en ce qui regarde les Commendataires, on respond; Qu'il est certain que les Abbez Commendataires ne sont à proprement parler, & suivant leur premiere institution, que personnes depositaires des Abbayes pour vn certain temps, comme il est porté par le *Can. Nemo de elect. in 6. commendare nil aliud est quam deponere.* Depositaires, qui ores qu'ils jouyissent des biens de l'Abbaye, neantmoins proprement ne peuvent estre appellez Abbez, ny Peres, ny Reuerends Peres: car tous ces noms sont relatifs. S'ils sont Abbez, où sont leurs Moynes & Religieux? Si Peres, où sont leurs enfans? Les Religieux ne les recognoissent ny pour leurs Abbez & Peres, ny pour leurs Superieurs. Ils ne se peuvent faire recognoistre pour Abbez & Peres par les Religieux: Et comment veulent-ils

1614\_2\_042.jpg



1614\_2\_043.jpg

*Troisiesme Continuation.*

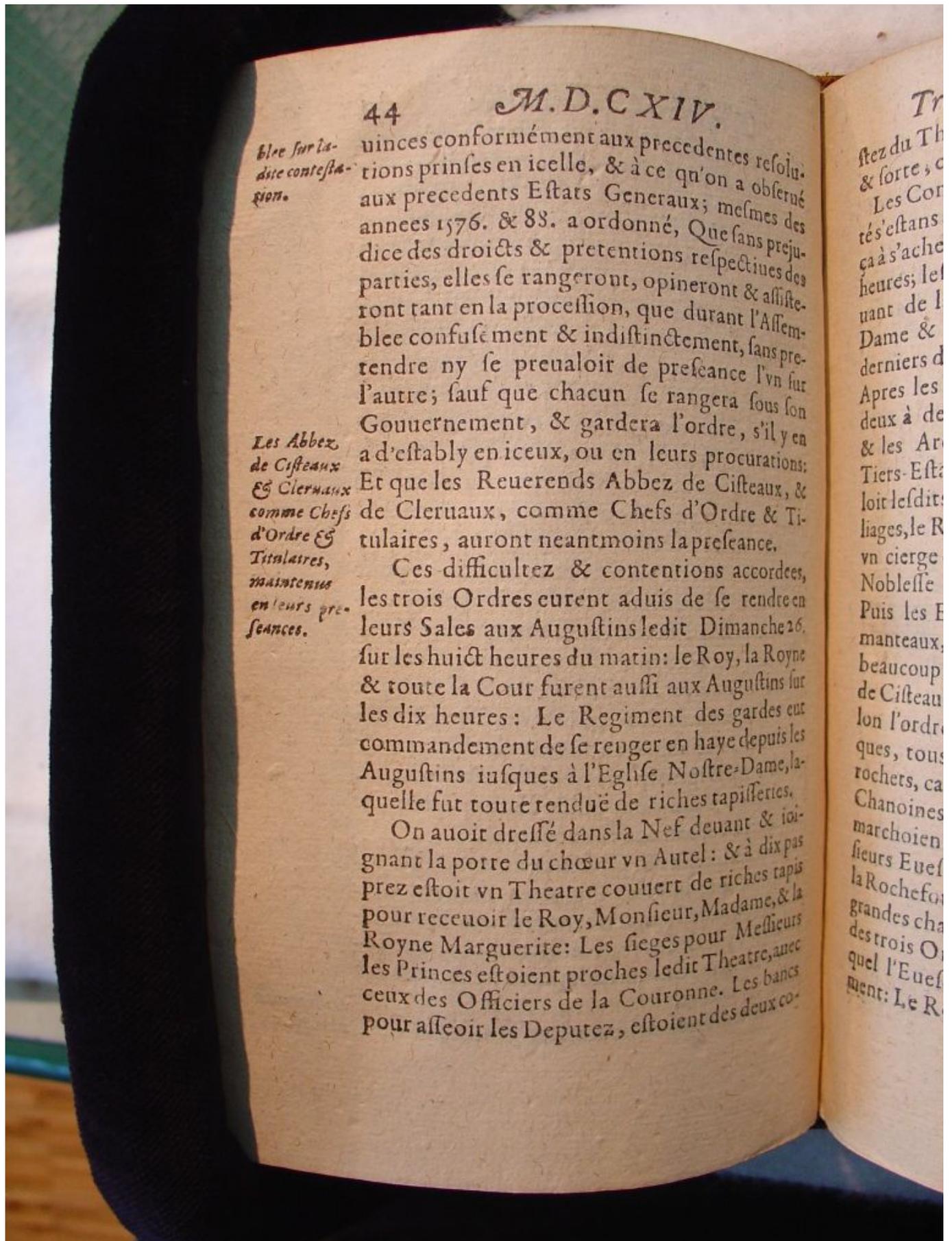
43

Estats Generaux du Royaume, ou és autres As-  
semblees. Et, Que quand à ce qu'ils alleguent,  
que les Abbez ont en l'Assemblée des Estats  
derniers à Blois l'an 1588. precedé en la Procef-  
sion, on le conteste, & soustient-on le con-  
traire; Pource que la verité est bien, qu'il est  
imprimé que l'ordre de ceste procession estoit  
tel, Que les Communautéz des Eglises mar-  
choient en teste, apres elles les Deputez du  
Tiers-Estat quatre à quatre: Ceux de la No-  
blesse les suiuiot; & ceux-cy estoient suiuis  
des Ecclesiastiques, Abbez, Euesques, Arche-  
uesques & Cardinaux: Mais que tournant, il se  
trouue qu'il n'y auoit en ce rang que deux Ab-  
bez Generaux d'Ordre contre lesquels lesdites  
Dignitez n'ont rien à dire & contester. Et pour  
le reste du Clergé il marchoit confusément, *or-  
dine interrupto*, Plus on soustient, que feu Mon-  
sieur Segulier Doyen de Paris a eu iugement de  
preseance contre Mr. l'Abbé de S. Taurin, &  
que tousiours és Assemblees du Clergé ceste  
question a esté iugée en faueur des Doyens &  
premieres Dignitez des Eglises Cathedrales,  
comme ceux qui y ont assiste le rapportent, &  
les procez verbaux en sont chargez.

Pour lesquelles & plusieurs autres raisons il  
conclud, que lesdites Dignitez doiuent estre  
maintenuës en leur preseance, & auoir cest ad-  
uantage, par dessus tous lesdits Abbez, tant Ti-  
tulaires que Commendataires; exceptez les  
Chefs d'Ordre,

L'Assemblée, deliberation prinse par Pro-  
*Deliberation  
del'Assen-*

1614\_2\_044.jpg



*blee sur la-  
dite contesta-  
tion.*

*Les Abbez  
de Cisteaux  
& Cleruaux  
comme Chefs  
d'Ordre &  
Titulaires,  
maintenus  
en leurs pre-  
sances.*

44

M.D.C.XIV.

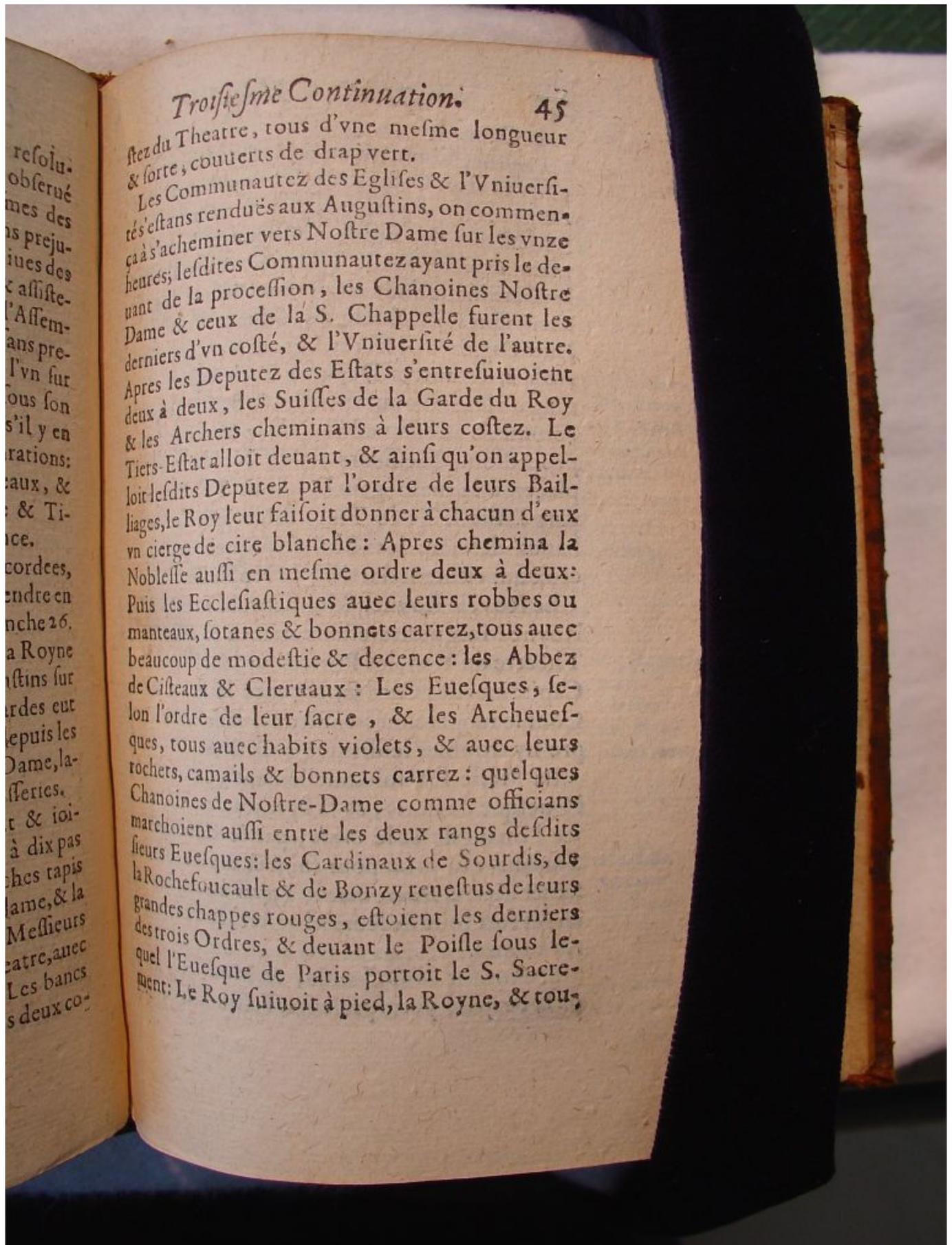
uinces conformément aux precedentes resolu-  
tions prinſes en icelle, & à ce qu'on a obserué  
aux precedents Estats Generaux; mesmes des  
annees 1576. & 88. a ordonné, Que sans preju-  
dice des droits & pretentions respectiues des  
parties, elles se rangeront, opineront & assiste-  
ront tant en la procession, que durant l'Assem-  
blee confusément & indistinctement, sans pre-  
tendre ny se preualoit de preſeance l'un sur  
l'autre; sauf que chacun se rangera sous son  
Gouuernement, & gardera l'ordre, s'il y en  
a d'estably en iceux, ou en leurs procurations:  
Et que les Reuerends Abbez de Cisteaux, &  
de Cleruaux, comme Chefs d'Ordre & Ti-  
tulaires, auront neantmoins la preſeance.

Ces difficultez & contentions accordees,  
les trois Ordres eurent aduis de se rendre en  
leurs Sales aux Augustins le dit Dimanche 26.  
sur les huit heures du matin: le Roy, la Royne  
& toute la Cour furent aussi aux Augustins sur  
les dix heures: Le Regiment des gardes eut  
commandement de se renger en haye depuis les  
Augustins iusques à l'Eglise Nostre-Dame, la-  
quelle fut toute renduë de riches tapisseries.

On auoit dressé dans la Nef deuant & ioi-  
gnant la porte du chœur vn Autel: & à dix pas  
prez estoit vn Theatre couuert de riches tapis  
pour receuoir le Roy, Monsieur, Madame, & la  
Royne Marguerite: Les sieges pour Messieurs  
les Princes estoient proches le dit Theatre, avec  
ceux des Officiers de la Couronne. Les bancs  
pour asseoir les Deputez, estoient des deux co-

Tr  
stez du Th  
& forte, c  
Les Cor  
tés'estans  
ça à s'ache  
heures; le  
uant de l  
Dame &  
derniers d  
Après les  
deux à de  
& les Ar  
Tiers-Esta  
loit leſdit  
liages, le R  
vn cierge  
Noblesse  
Puis les E  
manteaux,  
beaucoup  
de Cisteau  
lon l'ordre  
ques, tous  
rochers, ca  
Chanoines  
marchoien  
sieurs Eueſ  
la Rochefo  
grandes cha  
des trois O  
quel l'Eueſ  
ment: Le R

1614\_2\_045.jpg

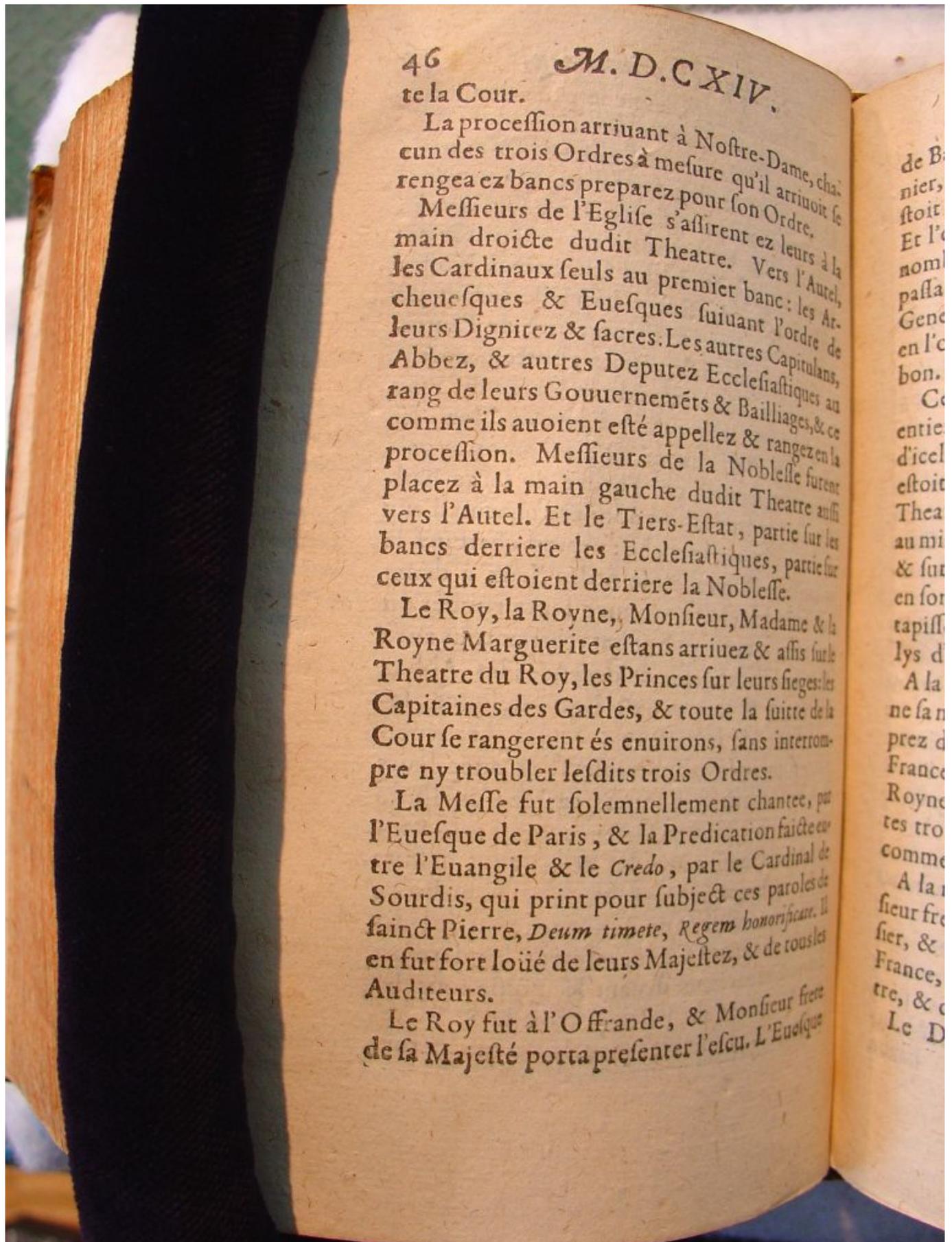


*Troisième Continuation.* 45

stez du Theatre, tous d'une mesme longueur & forte, couverts de drap vert.

Les Communautez des Eglises & l'Vniuersité s'estans renduës aux Augustins, on commença à s'acheminer vers Nostre Dame sur les vnze heures; lesdites Communautez ayant pris le deuant de la procession, les Chanoines Nostre Dame & ceux de la S. Chappelle furent les derniers d'un costé, & l'Vniuersité de l'autre. Apres les Deputez des Estats s'entresuiuoiënt deux à deux, les Suisses de la Garde du Roy & les Archers cheminans à leurs costez. Le Tiers-Estat alloit deuant, & ainsi qu'on appelloit lesdits Deputez par l'ordre de leurs Bailliages, le Roy leur faisoit donner à chacun d'eux vn cierge de cire blanche: Apres chemina la Noblesse aussi en mesme ordre deux à deux: Puis les Ecclesiastiques avec leurs robes ou manteaux, sotanes & bonnets carrez, tous avec beaucoup de modestie & decence: les Abbez de Cîteaux & Cleruaux: Les Euesques, selon l'ordre de leur sacre, & les Archeuesques, tous avec habits violets, & avec leurs rochers, camails & bonnets carrez: quelques Chanoines de Nostre-Dame comme officians marchoiënt aussi entre les deux rangs desdits sieurs Euesques: les Cardinaux de Sourdis, de la Rochefoucault & de Bonzy reuestus de leurs grandes chappes rouges, estoient les derniers des trois Ordres, & deuant le Poisle sous lequel l'Euesque de Paris portoit le S. Sacrement: Le Roy suiuoit à pied, la Royne, & tou;

1614\_2\_046.jpg



46

M. D. C. X. I. V.

te la Cour.

La proceſſion arriuant à Noſtre-Dame, cha-  
cun des trois Ordres à meſure qu'il arriuoit ſe  
rangea ez bancs preparez pour ſon Ordre.

Mefſieurs de l'Egliſe ſ'alfirent ez leurs à la  
main droicte dudit Theatre. Vers l'Autel,  
les Cardinaux ſeuls au premier banc: les Ar-  
cheueſques & Eueſques ſuiuans l'ordre de  
leurs Dignitez & ſacres. Les autres Capitulans,  
Abbez, & autres Deputez Eccleſiaſtiques, au  
rang de leurs Gouvernemets & Bailliages, & ce  
comme ils auoient eſté appellez & rangez en la  
proceſſion. Mefſieurs de la Nobleſſe furent  
placez à la main gauche dudit Theatre auſſi  
vers l'Autel. Et le Tiers-Eſtat, partie ſur les  
bancs derriere les Eccleſiaſtiques, partie ſur  
ceux qui eſtoient derriere la Nobleſſe.

Le Roy, la Royne, Monsieur, Madame & la  
Royne Marguerite eſtans arriuez & aſſis ſur le  
Theatre du Roy, les Princes ſur leurs ſieges: les  
Capitaines des Gardes, & toute la ſuitte de la  
Cour ſe rangerent és enuirs, ſans interrom-  
pre ny troubler leſdits trois Ordres.

La Meſſe fut ſolemnellement chantee, par  
l'Eueſque de Paris, & la Predication faiete en-  
tre l'Euangile & le Credo, par le Cardinal de  
Sourdis, qui print pour ſubject ces paroles de  
ſainct Pierre, *Deum timete, Regem honorificate.* Il  
en fut fort loué de leurs Majeſtez, & de tous les  
Auditeurs.

Le Roy fut à l'Offrande, & Monsieur frere  
de ſa Majeſté porta presenter l'eſcu. L'Eueſque

1614\_2\_047.jpg

*Troisiesme Continuation.*

47

de Bayonne fait sa charge de premier Aumosnier, & seruit sa Majesté durant la Messe. Il estoit environ deux heures quand elle fut finie: Et l'ordre & le silence y fut assez grand veu le nombre de peuple qui y assista. Voylà ce qui se passa de plus remarquable en ceste procession Generale. Voyons ce qui se fait le lendemain en l'ouverture des Estats dans la Sale de Bourbon.

Ceste grande Sale, & son lambris estoient entierement peints, de fleurs de lys; Et au haut d'icelle du costé de S. Germain de l'Auxerrois, estoit vn grand Daix ou Tribune, en forme de Theatre ou eschaffault, esleué de trois marches, au milieu duquel estoit vn grand marche-pied, & sur iceluy vn autre sur lequel le Roy se meit en son siege. Tout ce Theatre estoit couuert de tapisserie de veloux violet semée de fleurs de lys d'or.

A la main droicte de sa Majesté estoit, la Royne sa mere, assise dans vne chaire à dossier, & prez d'elle Madame Elizabet premiere fille de France promise au Prince d'Espagne, & la Royne Marguerite Duchesse de Valois: Toutes trois vn peu reculees les vnes des autres & comme en tournant en vn demy rond.

A la main gauche de sa Majesté estoit, Monsieur frere du Roy assis dans vne chaire à dossier, & Madame Chrestienne seconde fille de France, aussi estans vn peu reculez l'vn de l'autre, & comme en vn demy rond.

Le Duc de Mayenne Grand Chambellan

*De la Sale de Bourbon où se fait l'Ouverture des Estats.*

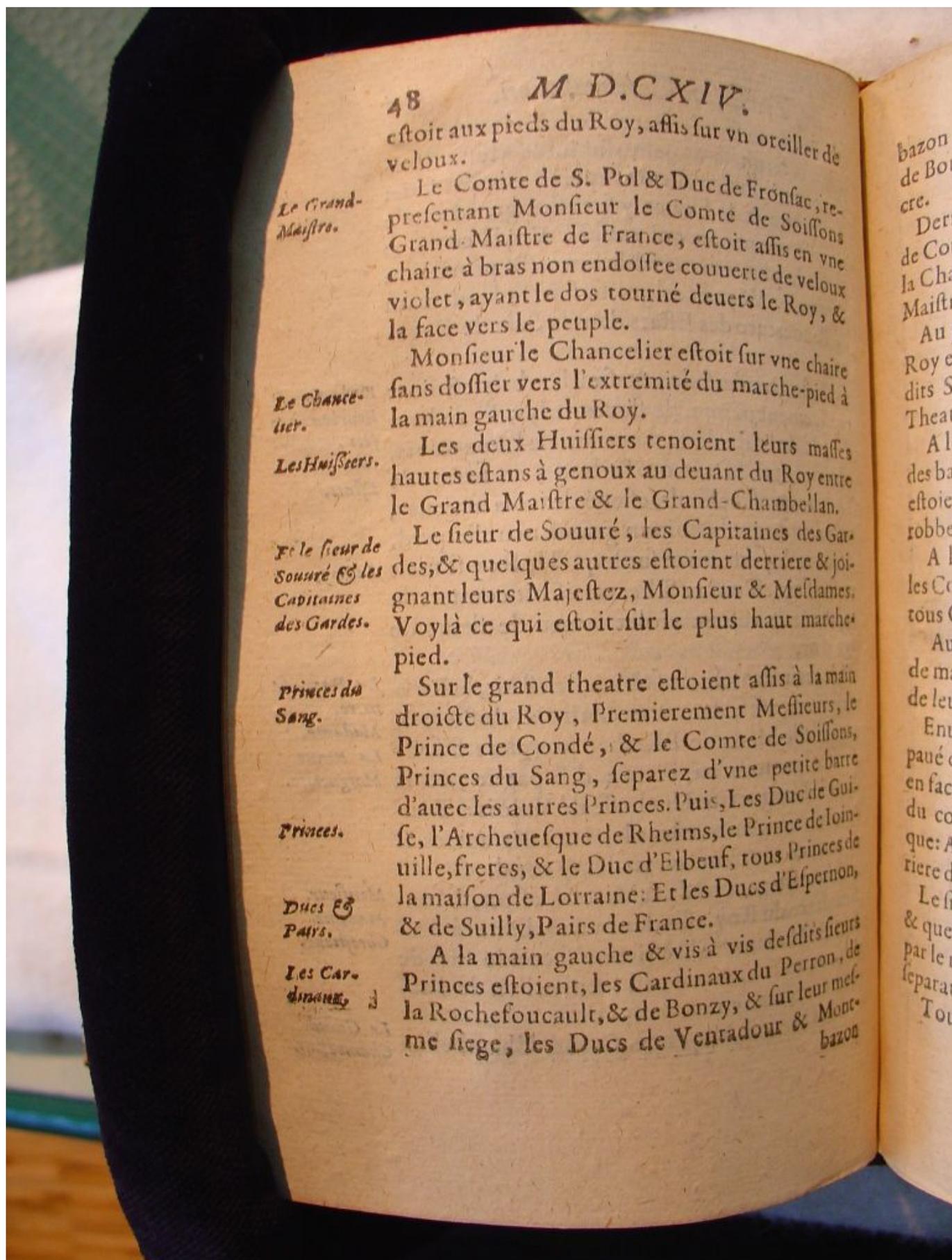
*Le Roy,*

*La Royne sa mere.  
Madame.  
La Royne Marguerite.*

*Monsieur.  
Madame Chrestienne.*

*Le Grand Chambellan.*

1614\_2\_048.jpg



48 M. D. C. X. I. V.  
estoit aux pieds du Roy, assis sur vn oreiller de veloux.

*Le Grand-Maistre.*

Le Comte de S. Pol & Duc de Fronfac, representant Monsieur le Comte de Soissons Grand-Maistre de France, estoit assis en vne chaire à bras non endoïsee couuerte de veloux violet, ayant le dos tourné deuers le Roy, & la face vers le peuple.

*Le Chancelier.*

Monsieur le Chancelier estoit sur vne chaire sans dossier vers l'extremité du marche-pied à la main gauche du Roy.

*Les Huissiers.*

Les deux Huissiers tenoient leurs massés hautes estans à genoux au deuant du Roy entre le Grand Maistre & le Grand-Chambellan.

*Le sieur de Souré & les Capitaines des Gardes.*

Le sieur de Souré, les Capitaines des Gardes, & quelques autres estoient derriere & joignant leurs Majestez, Monsieur & Mesdames. Voylà ce qui estoit sur le plus haut marche-pied.

*Princes du Sang.*

Sur le grand theatre estoient assis à la main droicte du Roy, Premierement Messieurs, le Prince de Condé, & le Comte de Soissons, Princes du Sang, separez d'vne petite barre d'auec les autres Princes. Puis, Les Duc de Guise, l'Archeuesque de Rheims, le Prince de Loinville, freres, & le Duc d'Elbeuf, tous Princes de la maison de Lorraine: Et les Ducs d'Espernon, & de Suilly, Pairs de France.

*Princes.*

*Ducs & Pairs.*

*Les Cardinaux.*

A la main gauche & vis à vis desdits sieurs Princes estoient, les Cardinaux du Perron, de la Rochefoucault, & de Bonzy, & sur leur mesme siege, les Ducs de Ventadour & Montbazon

1614\_2\_049.jpg

*Troisiesme Continuation.*

49

bazon, Pais de France, avec les Marefchaux de Bouillon, Bois-Dauphin, Briffac, & An-  
*Les Marefchaux de France.*

Derriere eux sur vn banc estoient le Marquis de Courtemvault, Premier Gentil-homme de la Chambre, & le Comte de la Rochefoucault Maistre de la Garderobbe.  
*Le Premier Gentil-homme de la Chambre & le Maistre de la Garderobbe.*

Au pied du Theatre vis à vis de la chaire du Roy estoit la table des Secretaires d'Etat, lesdits Secretaires ayans le dos tourné vers ledit Theatre.  
*Secretaires d'Etat.*

A leur main droicte proche les barrieres, sur des bancs rangez de long & dās l'aire de la sale, estoient Messieurs les Conseillers d'Etat de robe longue, & les Maistres des Requestes.  
*Conseillers d'Etat de robe longue. Maistres des Requestes.*

A la main gauche & vis à vis d'eux estoient les Conseillers d'Etat de robe courte, presque tous Cheualiers des deux Ordres.  
*Conseillers d'Etat de robe courte.*

Au deuant les bancs des Deputez du costé de main droicte estoient les Herauts reueftus de leurs cottes d'armes.  
*Les Herauts.*

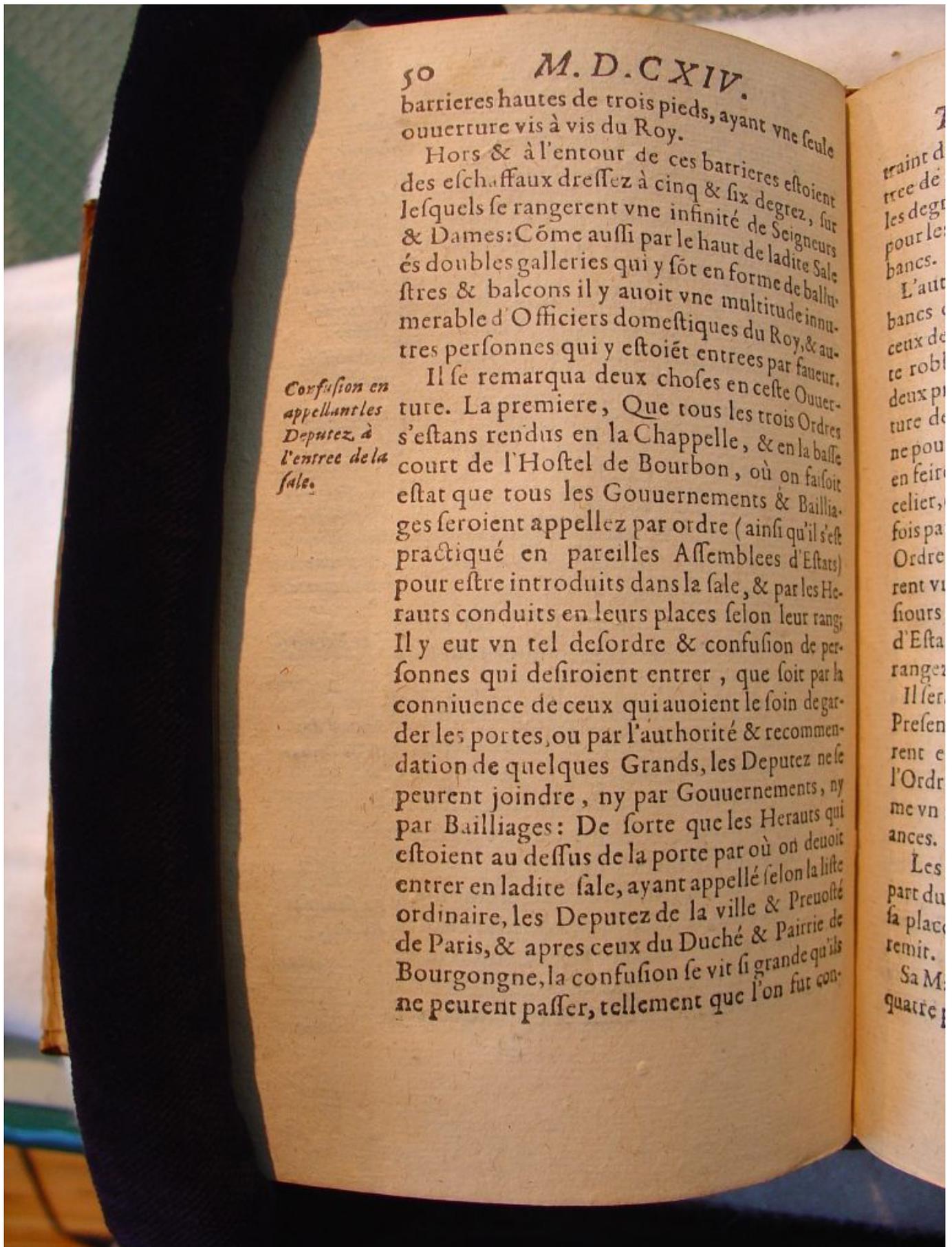
Enuiron à huit ou dix pas du Theatre sur le paué de la Sale, estoient plusieurs bancs rangez en face des deux costez de ladite sale: Ez bancs du costé droit fut placé l'Ordre Ecclesiastique: Au costé gauche la Noblesse: Et au derriere d'eux, celuy du Tiers-Estat.  
*Seance des Trois Ordres.*

Le sieur de Rhodes Maistre des Ceremonies, & quelques gardes du Roy prez de luy, estoient par le milieu de l'allee de la Sale, & faisoient la separation des bancs rangez de large.  
*Le sieur de Rhodes.*

Tout celà estoit enuironné & clos de fortes

D

1614\_2\_050.jpg



50 M. D. C. X. I. V.  
barrieres hautes de trois pieds, ayant vne seule  
ouuerture vis à vis du Roy.

Hors & à l'entour de ces barrieres estoient  
des eschaffaux dressez à cinq & six degrez, sur  
lesquels se rangerent vne infinité de Seigneurs  
& Dames: Côme aussi par le haut de ladite Sale  
és doubles galleries qui y fôt en forme de balles  
stres & balcons il y auoit vne multitude innu-  
merable d' Officiers domestiques du Roy, & au-  
tres personnes qui y estoiet entrees par faueur.

*Confusion en  
appellant les  
Deputez à  
l'entree de la  
sale.*

Il se remarqua deux choses en ceste Ouuer-  
ture. La premiere, Que tous les trois Ordres  
s'estans rendus en la Chappelle, & en la basse  
court de l'Hostel de Bourbon, où on faisoit  
estat que tous les Gouvernements & Baillia-  
ges seroient appelez par ordre (ainsi qu'il s'est  
practiqué en pareilles Assemblees d'Estats)  
pour estre introduits dans la sale, & par les He-  
rauts conduits en leurs places selon leur rang;  
Il y eut vn tel desordre & confusion de per-  
sonnes qui desiroient entrer, que soit par la  
conniuece de ceux qui auoient le soin de gar-  
der les portes, ou par l'authorité & recommen-  
dation de quelques Grands, les Deputez ne se  
peurent joindre, ny par Gouvernements, ny  
par Bailliages: De sorte que les Herauts qui  
estoient au dessus de la porte par où on deuoit  
entrer en ladite sale, ayant appellé selon la liste  
ordinaire, les Deputez de la ville & Preuosté  
de Paris, & apres ceux du Duché & Pairrie de  
Bourgongne, la confusion se vit si grande qu'ils  
ne peurent passer, tellement que l'on fut con-

7  
traint d'  
tree de  
les deg  
pour le  
bancs.  
L'aut  
bancs  
ceux de  
te robl  
deux p  
ture de  
ne pou  
en feir  
celier,  
fois pa  
Ordre  
rent v  
siours  
d'Est  
range  
Il ser  
Presen  
rent e  
l'Ord  
me vn  
ances.  
Les  
part du  
sa plac  
remit.  
Sa M  
quatre

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**